

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1887-1888.

Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des propriétés situées à Bruges et à Bruxelles.

(Voir les n^{os} 107 et 113, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1° Le contrat du 4 juillet 1887, conclu avec la ville de Louvain, pour la cession des collections scientifiques de l'ancienne école normale d'institutrices supprimée, en cette ville.

2° Le contrat du 7 juillet 1887, passé avec le sieur Temmerman, directeur de l'orphelinat installé en la dite école, pour la vente du mobilier scolaire qui garnissait l'école normale.

3° La convention du 18 juillet 1887, par laquelle est cédée au sieur Patris, la mitoyenneté d'un mur du bâtiment servant au bureau du chemin de fer, rue Plétinckx, à Bruxelles.

4° Le contrat du 29 février 1888, portant bail de 49 hectares 02 ares à prendre dans la forêt de Soignes, pour l'établissement d'un champ de courses à Groenendael.

5° Le contrat du 2 mars 1888, portant bail d'un terrain à Charleroi, pour l'établissement d'un champ de courses.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A céder gratuitement à la ville de Bruges, l'ancienne église des Thérésiennes, pour être affectée au culte anglican ;

(2)

2° A céder à la ville de Bruxelles, en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 20 décembre 1875 :

A. Gratuitement, les terrains situés le long du chemin de fer de ceinture, au quartier Nord-Est, entre la rue des Eburons et la chaussée de Louvain, qui sont destinés à être incorporés dans la voirie.

B. Au prix à fixer sur le pied de fr. 5-80 le mètre carré, les terrains situés au même lieu, non destinés à faire partie de la voirie.

Bruxelles, le 16 mars 1888.

Les Secrétaires,
(Signé) MÉRODE P^{ce} DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.